



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

peines

Question écrite n° 101177

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le placement sous surveillance électronique lors d'aménagements de peine. Il souhaiterait connaître le nombre de bénéficiaires de cette surveillance ainsi que son évolution depuis cinq ans.

Texte de la réponse

Le placement sous surveillance électronique (PSE) est un mode d'exécution d'une peine privative de liberté, en dehors d'un établissement pénitentiaire. Une mesure de surveillance électronique peut être prononcée à différents stades de la procédure : comme alternative à la détention provisoire, dans le cadre de l'assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE), lors de la phase de l'instruction ; comme modalité d'exécution des fins de peine d'emprisonnement pour les personnes détenues condamnées à une peine de moins de cinq ans d'emprisonnement et à qui il reste à effectuer quatre mois d'emprisonnement ou moins (SEFIP) ; ou comme aménagement d'une peine d'emprisonnement (PSE) : dans le cadre de la procédure de reconnaissance préalable de culpabilité ; au moment du prononcé de la condamnation par la juridiction de jugement (aménagement de peine ab initio) ; avant la mise à exécution d'une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à deux ans (un an en cas de récidive légale) par le JAP (art. 723-15 du CPP) ; au cours de l'incarcération, à titre probatoire à une libération conditionnelle pour une durée ne pouvant excéder un an, ou à titre de mesure principale si le reliquat de peine de la personne incarcérée est inférieur ou égal à deux ans (un an en cas de récidive légale) dans le cadre de la procédure simplifiée d'aménagement de peine (art. 723-20 du CPP) ou d'un débat contradictoire (art. 712-6 du CPP). Au 1er janvier 2011, 5 767 personnes sous écrou étaient en placement sous surveillance électronique dans le cadre d'un aménagement de peine. Au 1er juin 2011, ce nombre s'élevait à 7 239. L'évolution du nombre personnes sous écrou en placement sous surveillance électronique dans le cadre d'un aménagement de peine au 1er janvier de chaque année est reprise dans le tableau ci-après :

DATE	EFFECTIFS de condamnés placés sous surveillance électronique	ENSEMBLE des aménagés sous écrou (PE/PSE/SL)	PART des PSE dans l'ensemble des aménagés sous écrou	CONDAMNÉS sous écrou	PART des PSE parmi l'ensemble des condamnés sous écrou
1er janv. 2006	871	2 617	33 %	39 790	2 %
1er janv. 2007	1 648	3 692	45 %	41 920	4 %
1er janv. 2008	2 506	4 943	51 %	47 206	5 %

1er janv. 2009	3 431	5 946	58 %	50 245	7 %
1er janv. 2010	4 489	7 292	62 %	50 694	9 %
1er janv. 2011	5 767	8 467	68 %	51 273	11 %
1er juin 2011	7 239	10 133	71,5 %	56 377	12,8 %

Depuis fin 2006, soit sept ans après sa mise en oeuvre, le placement sous surveillance électronique devance en nombre de bénéficiaires les autres aménagements de peine sous écrou que sont la semi-liberté (SL) et le placement à l'extérieur (PE). En termes de flux, au cours de l'année 2010, 16 797 PSE ont été octroyés dans le cadre d'un aménagement de peine, ce qui représente plus de la moitié des aménagements de peine accordés sous écrou durant l'année. L'évolution du nombre d'aménagements de peine accordés au cours des années 2005 à 2010 se présente de la façon suivante :

ANNÉE	SL	PE	PSE	LC	TOTAL
2005	6 619	2 478	4 128	5 916	19 141
2006	6 751	2 528	6 288	5 679	21 246
2007	5 283	2 289	7 900	6 436	21 908
2008	5 928	2 608	11 259	7 494	27 289
2009	5 578	2 890	13 994	7 871	30 333
2010	5 354	2 653	16 715	8 247	32 969

Au 1er janvier 2011, 63 452 placements sous surveillance électronique ont été effectués depuis le début de la mesure.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101177

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2011, page 1926

Réponse publiée le : 16 août 2011, page 8871